

ADJUDICATION PUBLIQUE

au restaurant «LE MAZZO»

96, rue Principale, L-8606 Bettborn

MARDI le 13 OCTOBRE 2026 à 14.30 heures

Il sera procédé par le ministère de **Maître Danielle KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière (article 71 de la loi du 2 janvier 1889), à l'adjudication publique en bloc des biens immobiliers inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Beckerich, section C d'Elvange et Hovelange, lieu-dit «Kneppchen»

1. Un local avec place et toutes ses appartenances et dépendances à **L-8538 Hovelange, 14A, rue Kneppchen**, numéro cadastral **815/3527**, place (occupée) bâtiment autre, contenant 1,42 ares; et

2. un sixième (1/6) indivis en pleine propriété d'un chemin numéro cadastral **815/3493**, chemin d'exploitation, contenant 5,27 ares.

Suivant un certificat de la Commune de Beckerich du 24 juillet 2026, *«ces parcelles sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération, plus précisément dans une zone d'activités économiques communale de type 1 du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich.*

L'affectation de l'immeuble en tant que surface de bureaux a été autorisée le 4 décembre 2009 (autorisation de construire n. 2009-0067).

Les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général sont consultables sur le site internet de la commune (www.beckerich.lu).

Les biens immobiliers seront adjugés en bloc aux clauses et conditions d'un **cahier des charges dressé par le notaire soussigné, le 22 juillet 2026** dont toute personne pourra prendre communication en l'étude.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Les frais de l'adjudication publique seront de DIX-HUIT pourcent (18%). Toute personne capable d'enchérir pourra, dans la **HUITAINE** après l'adjudication publique, faire une **surenchère par voie d'huissier de justice**, pourvu qu'elle soit du **sixième au moins du prix**, outre les **frais de VINGT pourcent (20%) du montant principal** de l'adjudication publique, en respectant les formalités prévues par le nouveau Code de procédure civile.

Pour tous les **renseignements spécifiques**, prière de s'adresser à l'étude du notaire.

LES VISITES SE FERONT SUR DEMANDE.

Les amateurs sont priés de se présenter avec:

- une garantie bancaire couvrant le prix et les frais de l'adjudication et***
- un extrait RCS et RBE à jour, si l'amateur est une personne morale***

Les amateurs sont invités à consulter le PAG et le règlement d'urbanisme de la commune

Le notaire commis:



Maître Danielle Kolbach, notaire
34-36, rue des Cerises
L-6113 Junglinster
Tel.: 78 90 52 -54